

FLASH INFOS EAJE

Prévisionnel 2026

La déclaration prévisionnelle 2026 permet de vous verser un 1er acompte qui représente 75% des 70% du droit prévisionnel 2026.

1- Barèmes des prestations de service 2026

Vous trouverez les barèmes 2026 ci-joint ou sur le caf.fr

A noter : La CNAF a décidé de revaloriser la PSU de 2% avec effet rétroactif au 01/01/2025

2- Plancher/plafond 2026

Les gestionnaires doivent utiliser le service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) de Mon Compte Partenaire pour consulter les ressources des familles allocataires.

Les ressources retenues sont celles de N-2 soit pour l'année 2026 les ressources de l'année 2024.

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond.

A compter du 1er janvier 2026

Les ressources mensuelles « plancher » sont de **814,62 €**

Les ressources mensuelles « plafond » sont de **8 500,00 €**

Le plancher de ressources s'applique dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le plancher

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Le plafond

Les ressources mensuelles « plafond » ont été déterminées par la Cnaf à partir du plafond de l'année précédente revalorisé. Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut cependant décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

3- Le barème national des participations familles 2026

Le barème national des participations familiales reste inchangé.

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	Taux de participation familiale
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer, **tout en respectant le tarif plancher**

Nous vous rappelons que la non-application de ce barème pourra entraîner un indu en cas de contrôle effectué par les services de la CAF.

Conseil : Vérifier que vous avez bien paramétré votre logiciel en recalculant manuellement certaines factures (attention à l'arrondi amplitude qui n'est pas toujours possible selon le logiciel utilisé, la CNAF préconise l'arrondi horloge)

- ⇒ Nous vous demandons de nous adresser par retour de mail une copie écran ou tout justificatif indiquant ces paramétrages au titre de 2026 (plancher/plafond et taux de participation familiale) avant le 31 janvier 2026.
- ⇒ A noter que la CAF de l'Ardèche n'est pas garante d'un paramétrage correct. Pour toute question sur le paramétrage, vous devez vous adresser à votre fournisseur de logiciel

4- Revalorisation du bonus territoire places existantes EAJE

A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, le montant de l'offre existante est automatique revalorisé chaque année en appliquant un indice de revalorisation

	2025	2026	2027
Indice de revalorisation	1,10	1,081	1,081

et ne peut être inférieur au plancher déterminé par le barème Cnaf, dans la limite de l'offre nouvelle*

	BT plancher jusqu'à 2024	BT plancher 2025	BT plancher 2026	BT plancher 2027	BT plafond offre nouvelle
Groupe 9	1 700 €	3 000 €	3 240 €	3 500 €	3 600 €
Groupe 8	1 400 €	2 000 €	2 160 €	2 330 €	3 300 €
Groupe 7	1 150 €	1 600 €	1 730 €	1 870 €	3 000 €
Groupe 6	1 100 €	1 450 €	1 570 €	1 700 €	2 900 €
Groupe 5	950 €	1 200 €	1 300 €	1 410 €	2 800 €
Groupe 4	900 €	1 100 €	1 190 €	1 290 €	2 750 €
Groupe 3	800 €	950 €	1 030 €	1 110 €	2 700 €
Groupe 2	750 €	850 €	920 €	990 €	2 650 €
Groupe 1	400 €	500 €	540 €	580 €	2 600 €

* Les groupes ont été déterminés selon le Potentiel financier/habitant et la Médiane du niveau de vie du territoire (voir barèmes) au moment du passage du CEJ à la CTG ou lors du renouvellement de la CTG selon la compétence petite enfance (EPCI ou commune)

* Les équipements implantés sur des communes en ZRR ou ZFRR ou des Quartiers Politiques de la ville sont automatiquement en groupe 9

Groupe 9 : QPV ou ZFRR/ZRR

Groupe 8 : Ardèche des sources et volcans, Beaume Drobie, Pays de Lamastre, Pays des Vans en Cévennes, Val de ligne

Groupe 7 : Berg et Coiron, Gorges de l'Ardèche, Val d'Ay

Groupe 6 : Bassin d'Aubenas, Montagne d'Ardèche, Val Eyrieux

Groupe 5 : Privas Centre Ardèche, DRAGA, St Péray

Groupe 4 : Porte de DrômeArdèche

Groupe 3 : Annonay Rhône Agglo, Arche Agglo, Guilherand, Charmes/Soyons/St Georges

Groupe 2 : Ardèche Rhône Coiron

Des modifications de groupe peuvent intervenir pour les équipements implantés sur des territoires dont la CTG est renouvelée au 01/01/2026.

Si le montant de l'offre existante avant revalorisation est supérieur au montant de l'offre nouvelle, alors le montant est conservé en l'état => il n'y a pas de revalorisation.

La revalorisation s'applique automatiquement à compter de la 2e année d'éligibilité au bonus territoire.

**La 1e année de renouvellement de la CTG, les montants sont recalculés à partir de la charge à payer N-1
Il n'y a pas de revalorisation. Cependant, il y application a minima du plancher offre existante.**

Exemple : offre existante à 1800€ en groupe 8

En 2025, revalorisation de l'offre existante : $1800 \times 1.10 = 1980€$

Comparaison avec le plancher de 2000€=> la revalorisation est < plancher => application du plancher de 2000€

En 2026, revalorisation de 1.081 : $1980 \times 1.081 = 2140.38€$

Comparaison avec le plancher de 2160€ => la revalorisation est < plancher => application du plancher de 2160€

En 2027, revalorisation de 1.081 : $2140.38 \times 1.081 = 2313.75€$

Comparaison avec le plancher de 2330€ => la revalorisation est < plancher=> application du plancher de 2330€

- ⇒ Lors de votre déclaration prévisionnelle, le système d'information revalorisera automatiquement le montant de l'offre existante
- ⇒ Une nouvelle ligne de financement « Bonus territoire CTG revalorisé » est visible sur votre notification de subvention prévisionnelle depuis l'exercice 2025

5- Déclaration de données d'activité prévisionnelles 2026

Vérifiez vos données d'activités

- Le nombre d'heures de présence est renseigné
- Le nombre d'heures facturées est renseigné
- En cas de bonus territoire, vous avez renseigné le nombre de places soutenues par la collectivité, mois par mois.
- Le nombre d'enfants inscrits correspond au nombre d'enfants différents accueillis au moins 1 fois dans la structure
- Le « nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf » est à 0 ou vide=> il n'y a pas de mesures exceptionnelles décidées par la Cnaf en 2026.
- Vous avez renseigné le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection (justification remis par la famille à conserver en cas de contrôle)
- Vous avez renseigné le nombre de journées pédagogiques (il faut déclarer l'ensemble des journées pédagogiques que vous prévoyez de réaliser en 2026, la caf en financera au maximum 3)

6- Déclaration des données financières prévisionnelles 2026

Vérifiez vos données financières

- Les comptes 86 et 87 sont identiques. Le bénévolat n'est pas pris en compte dans le prix le revient et ne doit pas être déclaré à la CAF
- Un montant de participations familiales est inscrit sur le compte 70641 et correspond au montant facturé aux familles pour l'exercice 2026 (et non les participations encaissées).
- La prestation de service ainsi que les bonus inclusion handicap, mixité sociale et bonus attractivité sont renseignés sur le compte 70623
- Le bonus territoire est renseigné sur le compte 70626
- En cas de bonus territoire dans le compte 70626 pour les gestionnaires associatifs, vous recevez un soutien de la collectivité en comptes 742,743,744 ou 87
- Votre budget prévisionnel est équilibré

7- Utilitaire aide au calcul de la PSU

Un outil d'aide au calcul de la subvention prestation de service EAJE 2026 est à votre disposition en pièce jointe ou sur le caf.fr

Vous retrouverez le calcul de :

- la prestation de service unique (PSU)
- les heures de préparation à l'accueil de l'enfant
- le bonus mixité sociale
- le bonus inclusion handicap
- les journées pédagogiques
- le bonus attractivité
- le bonus territoire

8- Contrôles de cohérence

Justifiez les contrôles de cohérence KO

Le Système d'information compare vos données prévisionnelles 2026 avec la dernière déclaration de l'année 2025 validée => normalement c'est l'actualisation à fin septembre 2025 (ou fin novembre 2025 pour les Eaje qui ont été concernés).

Vous devez analyser ces écarts constatés par le système d'information et donner des explications en essayant de justifier, détailler et chiffrer/reconstituer au moins 50% de l'écart constaté.

Une simple justification du type « l'activité a augmenté » ne suffit pas. Il convient de déterminer les causes de l'augmentation de l'activité en chiffrant les données explicatives.

Ex : pour une variation sur les heures réalisées

- Nous avons ouvert X jours de plus que l'année dernière, ce qui représente environ X heures réalisées supplémentaires soit X% d'augmentation de l'activité
- Nous avons augmenté notre capacité d'accueil de X places, ce qui représente X heures réalisées supplémentaires

Si vos justifications ne sont pas assez détaillées, nous vous questionnerons et nous pourrions vous retourner votre déclaration pour correction. Cela retardera le versement de votre 1er acompte.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à visionner la vidéo « AFAS : Déclaration des données » élaborée par la CAF du Rhône, en suivant le lien suivant :

[Webinaire AFAS : déclaration de vos données](#)

Attention, veillez à ne pas utiliser les coordonnées de la CAF du Rhône figurant sur la dernière image.

9- Notification de droit et de paiement

Lorsque la CAF a validé votre déclaration prévisionnelles 2026, l'approbateur reçoit un mail d'information.

La notification de droit 2026 et la notification de paiement sont alors accessibles sur le caf.fr/service AFAS

Pour les collectivités, il est important d'informer la SGC dont vous dépendez du virement à recevoir de la CAF de l'Ardèche. La SGC pourra ainsi identifier cette somme et cela lui évitera de nous questionner ou rejeter le paiement de la CAF de l'Ardèche.

10- Site Caf.fr

Retrouvez ce flash infos et toutes les informations de la CAF de l'Ardèche concernant les prestations de service sur la page locale du caf.fr

[CAF - Vous êtes gestionnaire d'équipement](#)

Et notamment

- la Foire aux questions EAJE
- le barème 2026 des prestations de service
- l'utilitaire EAJE 2026 (pour calculer le droit prévisionnel 2026)
- l'utilitaire EAJE 2025 (pour calculer le droit réel 2025) sera mis à jour prochainement (augmentation de la PSU de 2% à compter du 1^{er} janvier 2025)
- la trame du règlement de fonctionnement EAJE Version 09-2025 et son guide de complétude

Conseil : Reportez vous à votre convention EAJE signée et à ses avenants et/ou à son addendum

Votre Technicienne Conseil se tient à votre disposition

N'hésitez pas à la contacter par mail à partenaires-as@caf07.caf.fr